

Bulletin municipal

27 juin 2024 - Numéro 356



Veillez prendre note que

Le bureau municipal
sera fermé du
du 22 juillet au 02 août 2024

En cas d'urgence, veuillez contacter le service des
TRAVAUX PUBLICS au 418-629-0140

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION !

Paroisse Saint-Nom-de-Marie de Sayabec Horaire – Juillet et Août 2024

07 juillet	11h00	Célébration dominicale de la Parole
14 juillet	11h00	Messe
21 juillet	11h00	Célébration dominicale de la Parole
28 juillet	11h00	Messe
4 août	11h00	Célébration dominicale de la Parole
11 août	11h00	Messe
18 août	11h00	Célébration dominicale de la Parole
25 août	11h00	Messe

Informations diverses



AVIS À TOUS



Nous constatons, avec une grande désolation, la hausse des actes de vandalisme commis dans nos infrastructures de loisirs tel que les jeux d'eau, le parc au Tournant de la rivière et le Parc Pierre-Brochu.

Dans les dernières années, des investissements considérables ont été faits afin d'améliorer les infrastructures de nos parcs. Ces améliorations avaient pour but d'augmenter l'attractivité de nos espaces pour la population Sayabécoise ainsi que nos voisins.

Nous ne pouvons passer sous silence la déception que nous éprouvons face à cette situation. Nous aimerions travailler en collectivité afin de trouver un moyen pour contrer les méfaits qui pourraient se reproduire. Travaillons ensemble afin de faire en sorte que nos parcs demeurent attractifs, propres et surtout sécuritaires.

Si vous êtes témoins d'un événement, nous vous demandons de ne pas appliquer de mesures cohésives. Toutefois, nous comptons sur vous pour cumuler les preuves nécessaires que ce soit en photo, en vidéo, en prenant note de ce que vous voyez et si vous êtes en mesure d'identifier quelqu'un de le noter et nous en faire part rapidement.

Dès que nous détiendrons les informations nécessaires, nous pourrons alors faire le pont avec la Sûreté du Québec afin qu'ils puissent intervenir auprès des familles impliquées.

La municipalité ne peut à elle seule contrôler la situation. Nous vous invitons donc à participer à la rencontre du conseil municipal le 8 juillet prochain.

Rappelons encore que collectivement nous pouvons faire en sorte de conserver nos espaces publics sains et rassembleurs.

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et greffier-
trésorier

Informations diverses

L'URBANISME VOUS INTÉRESSE ?

Le comité consultatif d'urbanisme recherche des membres !

Nous sommes à la recherche de membres pour compléter le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le comité est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire.

Vous devez :

- Être résident de la municipalité de Sayabec;
- Être disponible les soirs de semaines.

Vous êtes intéressés ?



Contactez-nous !
418-536-5440 #1400
sayabec@mrcmatapedia.quebec

Bibliothèque QUILIT

HORAIRE

d'été

Mercredi

(14h à 16h et de 18h à 20h)

26 JUIN	OUVERT
3 JUILLET	OUVERT
10 JUILLET	OUVERT
17 JUILLET	OUVERT
24 JUILLET	FERMÉ
31 JUILLET	FERMÉ
7 AOÛT	FERMÉ
14 AOÛT	OUVERT
21 AOÛT	OUVERT
28 AOÛT	OUVERT

ACTIVITÉS LOISIRS



*Un énorme
merci à tous
nos
partenaires.*

Nos activités sont rendues possibles grâce à :

Canada

Québec

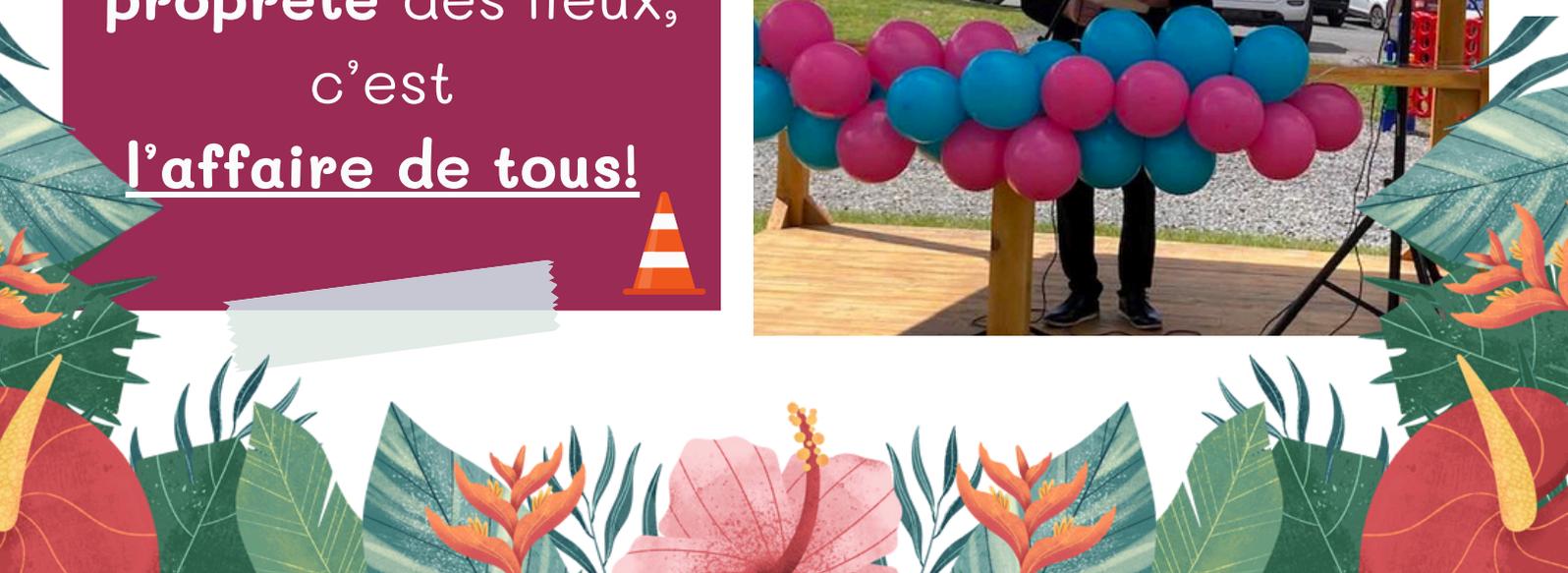
125
Sayabec



Desjardins



Nous vous rappelons
que l'état et la
propreté des lieux,
c'est
l'affaire de tous!



Informations diverses

RINÇAGE DU RÉSEAU

AVIS À LA POPULATION: DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

La Municipalité de Sayabec informe ses citoyens qu'elle procédera à compter du 10 juin prochain au rinçage de son réseau d'aqueduc. Les travaux seront exécutés chaque semaine du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h.

Cette opération, qui s'échelonne sur plusieurs semaines, peut affecter temporairement la limpidité, la coloration et la pression de l'eau. Cette détérioration momentanée des qualités esthétiques de l'eau n'affecte cependant en rien sa salubrité.

Cette opération consiste à débarrasser les conduites de distribution d'eau potable des dépôts accumulés, et ce, par une mise en vitesse de l'écoulement de l'eau au moyen des bornes-fontaines, dans une séquence qui minimise les inconvénients.

Soyez vigilants(es) principalement lorsque vous aurez à faire le lavage des vêtements, car l'eau pourrait se brouiller et être moins limpide qu'à l'habitude. Si vous constatez que l'eau est brouillée, laissez couler l'eau du bain, le temps qu'elle redevienne claire. Sachez qu'il n'y a aucun danger sur la qualité bactériologique de celle-ci; elle demeure potable en tout temps.

Voici quelques précautions élémentaires qui permettront d'éviter les désagréments éventuels :

- *Ne pas couper l'arrivée d'eau de votre maison;*
- *Toujours vérifier la transparence de l'eau avant de l'utiliser;*
- *Faire couler l'eau au moins 15 minutes ou jusqu'à ce qu'elle soit claire avant de la consommer ou de l'utiliser pour le lavage;*
- *Faire la lessive le soir ou la fin de semaines pendant cette période.*



De plus, soyez assuré que cette méthode n'est pas considérée comme étant un gaspillage d'eau, mais plutôt une opération nécessaire dans le but de s'assurer que les conduites sont propres pour préserver la qualité de l'eau potable du réseau de distribution et d'assurer le bon fonctionnement des bornes-fontaines.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience pendant cette opération annuelle de nettoyage du réseau d'aqueduc.

En des situations anormales surviennent, veuillez communiquer avec Anne Poirier, technicienne en gestion des eaux, au 418-330-2194.

OUVERTURE DE LA GARE

du mardi au dimanche
de 11h00 à 16h00

Plusieurs artistes et artisans sont présents du côté boutique et du côté galerie d'art. D'autres s'ajouteront d'ici peu.



À surveiller:
vernissage avec les exposants, artistes et artisans en début juillet.

BIENVENUE À TOUS !

Mille mercis aux partenaires et aux participants pour les activités du 23 et 24 juin.

Bravo aux organisateurs.

Le défilé fut une réussite grâce aux participants et aux nombreux spectateurs.

Merci Sayabec!



Informations diverses



Invitation à la population

Spectacle Art et Musique

5 juillet

18 h 30

Polyvalente de Sayabec

Contribution volontaire

GARE
PATRIMONIALE

MAISON DE LA

Culture

La
Caboose
LIEU DE CULTURE

12 juillet 19h30

Le duo Sha-Ann Cloutier chanteuse et Alexandre Dumont guitariste

Entrée 10\$

Le 19 juillet à 19h

Concert du duo Laporte-Muller avec le violoniste français Marc Muller, membre de l'Orchestre symphonique de Strasbourg en France et le pianiste québécois Antoine Laporte. Au programme, des œuvres de grand répertoire comme les Danses hongroises de Brahms et quelques autres compositeurs. Il sera possible de discuter avec les musiciens à propos de leur parcours musical.

Une belle expérience musicale à vivre vendredi le 19 juillet à 19 h 30 à la Caboose de la Gare patrimoniale/Maison de la Culture de Sayabec.

Entrée gratuite

À la Caboose, il y a toujours des surprises en première partie
Bar sur place et prix de présence

Bienvenue à la Gare patrimoniale/Maison de la Culture

RAPPEL

VENTE DE GARAGE

Extrait du Chapitre 8 :

LIMPLANTATION DES USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

Règlement de zonage

L'implantation des usages et constructions temporaires

8.3 Usages et constructions temporaires permis dans toutes les zones [LAU art. 113 ; 2e al. ; para. 3° à 5°]

Les usages et constructions temporaires suivants sont permis dans toutes les zones :

- 1° La vente de biens domestiques (vente de garage) et les installations qui y sont associées pour une période n'excédant pas dix (10) jours consécutifs entre le 15 avril et le 15 novembre d'une même année, pourvu qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :
 - a) se situer sur le même terrain que l'usage principal;
 - b) le terrain où se déroule la vente et les produits mis en vente doivent appartenir au même propriétaire;
 - c) les produits ne peuvent être exposés à l'intérieur d'une marge de recul de trois (3) mètres de toute ligne de terrain;
 - d) la possibilité d'exercer cette activité est limitée à deux (2) reprises à l'intérieur de la période décrite au premier paragraphe;
 - e) seuls des comptoirs de confection non permanente peuvent être érigés afin d'y exposer les produits. Toutefois, lesdits comptoirs peuvent être protégés des intempéries par des auvents de toile ou autres matériaux similaires.
 - f) seule une enseigne d'une dimension maximale d'un mètre carré (1 m²) et située sur le terrain même de l'activité de vente peut être installée
 - g) le terrain doit être entièrement dégagé et nettoyé au terme de la période de dix (10) jours;

Informations diverses

TOURNOI BALLE DONNÉE MIXTE



**SAYABEC 9-10 ET 11 AOÛT
2024**

**SERVICE DE BAR ET DE
CANTINE SUR PLACE**

**INSCRIPTION
300\$/ ÉQUIPE (8GARS-
2FILLES MIN.)**

**INSCRIPTION OU INFORMATION
PATRICK BLANCHETTE
TÉL: 418-560-6228 OU MESSENGER**

AU PROFIT



Informations diverses

La chronique réglementaire



PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Préalablement aux travaux, un permis de construction doit être obtenu. La municipalité peut ainsi s'assurer que le projet concerné est conforme aux règlements de zonage et de construction et à certaines autres conditions reliées à l'émission du permis de construction.

Pour formuler votre demande, vous devez notamment avoir en main les documents suivants :

- Un croquis identifiant la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot et au bâtiment principal.
- Une copie du certificat de localisation existant. (Si disponible)
- Un plan des élévations des façades du bâtiment accessoire.



Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis de bâtiment accessoire à votre bureau municipal. Celui-ci peut vous aider à bien compléter votre demande et accélérer le traitement de votre demande.

Pendant la réalisation du projet de construction ou de transformation, le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier. L'inspecteur municipal des bâtiments peut effectuer quelques visites sur le chantier pour vérifier si les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux documents qui lui ont été soumis.



L'emplacement

Les bâtiments accessoires détachés peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière. De façon générale, ils sont interdits dans la cour avant. Il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment ou une construction accessoire.

Une servitude sur votre terrain?

Un bâtiment ou une construction accessoire doit être implanté à l'extérieur d'une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Informations diverses

DATES DE PAIEMENT

Taxes Municipales

1er versement	1er avril
2e versement	1er mai
3e versement	1er juillet
4e versement	1er septembre
5e versement	1er novembre



 **Pour toutes urgences municipales veuillez communiquer au**
418-629-0140 



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

3, rue Keable

Sayabec, Québec G0J 3K0

Téléphone : 418-536-5440

Télécopie : 418-536-5572

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB!

www.municipalitesayabec.com

[Facebook.com/municipalitesayabec](https://www.facebook.com/municipalitesayabec)

PROCHAINE PARUTION DE L'INFO-MUNICIPALE:

15 août 2024

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL:

8 juillet

12 août

Prochaine date de parution :

15 août 2024

Aux organismes, la date limite pour envoyer vos annonces est le

9 août 2024

